



## Rapport général

La troisième Conférence de l'Observatoire International de l'état civil pour les pays d'Afrique francophone s'est tenue à Cotonou les 21, 22 et 23 septembre 2004. Elle a rassemblé les représentants des villes de : Abidjan, Bamako, Bangui, Brazzaville, Conakry, Cotonou, Dakar, Lomé, N'Djaména, Niamey, Ouagadougou, Yaoundé accompagnés, de représentants de leurs Etats respectifs impliqués dans la gestion de l'état civil. Les représentants d'Haïti ont participé aux travaux en qualité d'observateurs.

La cérémonie d'ouverture a été marquée par trois allocutions : celles du Maire de la commune de Cotonou, son Excellence **Nicéphore Dieudonné SOGLO**, du Représentant du Secrétariat Permanent de l'AIMF, Monsieur **Bruno LEUVREY** et du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation du Bénin, Monsieur **Daniel TAWEMA**.

Dans son allocution de bienvenue, le Maire de la ville de Cotonou a, dans un premier temps, rendu un vibrant hommage à l'AIMF pour sa permanente sollicitude et toute la considération qu'elle accorde à l'épineuse question de l'état civil.

Il a ensuite appelé l'attention des participants sur l'importance du thème de la session de Cotonou, à savoir « La communication en matière d'état civil », qui est indispensable pour permettre aux populations de prendre conscience de l'importance de déclarer les faits d'état civil qui les concernent. Enfin, il a souhaité plein succès aux travaux.

Enfin, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation dans son mot de circonstance, au nom du chef de l'Etat béninois, le Général **Mathieu KEREKOU**, a remercié l'AIMF et les autres institutions internationales qui interviennent dans ce domaine important de l'état civil. Il a ensuite souhaité la bienvenue à tous les délégués, aux représentants des organisations sous-régionales et internationales.

Tout en considérant l'observatoire comme une instance fédératrice des Etats francophones autour des questions d'état civil et un puissant moyen de consolidation des solidarités, gage d'efficacité dans le domaine de l'état civil, il a souhaité un partenariat entre les différents acteurs afin d'éviter la dispersion des énergies et des moyens.



## Observatoire international de l'état civil pour les pays d'Afrique francophone IIIème Conférence

Cotonou, 21 au 23 septembre 2004

---

Toutes ces interventions ont été ponctuées par des animations culturelles, notamment celle présentée par la troupe de théâtre « Kpanlingan » qui a su montrer brillamment toute l'importance que revêtent les déclarations des faits d'état civil.

La séance a été alors suspendue pour permettre aux officiels de se retirer.

A la reprise, il a été procédé à la mise en place du présidium qui se compose comme suit :

- **Président** : Madame **AHOGNI Félicité**, Troisième Adjointe au Maire de Cotonou
- **Premier Vice-Président** : Monsieur **Mourade Dieye GUEYE**, Secrétaire Général de la ville de Dakar.
- **Deuxième Vice-Président** : Monsieur **DARA Marc**, Chef de la Mission d'appui à la consolidation de l'état civil au Ministère de l'Administration territoriale et des collectivités locales du Mali.
- **Modérateur** : Monsieur **PENDA Apollinaire**, sous-directeur des affaires administratives au Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation du Cameroun.
- **Rapporteur général** : Monsieur **YEOU Mesmer**, Chef de service à la Mairie de Cotonou.

La session proprement dite, a démarré par les exposés synthétiques des délégations. Ainsi, les chefs de délégation de tous les pays présents à la session se sont succédé pour présenter le bilan de l'évaluation de la pratique en matière d'état civil dans leurs pays respectifs, à savoir : le Bénin, le Sénégal, le Mali, la Côte-d'Ivoire, le Centrafrique, le Congo, la Guinée, le Togo, le Tchad, le Niger, le Burkina-Faso, Haïti et le Cameroun.

Les exposés ont été axés sur les points suivants :

- Etat des lieux ;
- Difficultés et problèmes ;
- Perspectives.

\*

\* \*



## Observatoire international de l'état civil pour les pays d'Afrique francophone IIIème Conférence

Cotonou, 21 au 23 septembre 2004

---

La situation dans tous les pays est quasiment identique et se présente comme suit :

### ➤ Etat des lieux

L'organisation réelle de l'état civil a effectivement démarré après les Indépendances et a été progressivement renforcée par la mise en place de réformes institutionnelles et juridiques fondées sur différents textes, notamment le code de la famille.

La décentralisation de l'Administration Territoriale a renforcé le rôle des élus locaux dans la gestion de l'état civil.

La communication en matière d'état civil est souvent ponctuelle. Elle est effectuée à l'initiative des autorités centrales ou locales, des Organisations Non Gouvernementales avec l'appui des institutions internationales (PNUD, UNICEF, FNUAP, AIMF, Plan international, etc.)

### ➤ Difficultés

Les principales difficultés rencontrées au niveau des pays se présentent comme suit :

- inadéquation, dans certains pays, des textes législatifs ou réglementaires en vigueur avec les réalités du terrain ;
- formation insuffisante des agents chargés de la gestion de l'état-civil ;
- mauvaise conservation des documents ;
- sensibilisation insuffisante de la population ;
- difficultés de maintenance, d'entretien des appareils et de leur renouvellement ;
- mauvais état des infrastructures (locaux, équipements, mobiliers).

### ➤ Perspectives

Elles se présentent comme suit :

- volonté de généralisation de l'informatisation et de centralisation de l'état-civil ;
- mise en réseau des centres de l'état-civil ;
- intensification de la sensibilisation auprès des populations concernées ;
- utilisation de supports infalsifiables.



## Observatoire international de l'état civil pour les pays d'Afrique francophone IIIème Conférence

Cotonou, 21 au 23 septembre 2004

---

A la reprise des travaux dans l'après-midi, la deuxième série des exposés a porté sur les « *acteurs de la communication et les initiatives à mettre en œuvre* ». Quatre exposés ont été présentés. Il s'agit de ceux des délégations béninoise, malienne, haïtienne et sénégalaise. Soutenus par des projections audio-visuelles, ces exposés ont mis en exergue le rôle primordial joué par les acteurs institutionnels que sont les pouvoirs publics, les organisations non gouvernementales, les diverses institutions publiques d'appui ou de consolidation de l'état civil, ainsi que par les acteurs traditionnels, tels que les dignitaires religieux, les chefs coutumiers, les chefs de village etc.

Plusieurs initiatives sont en cours d'expérimentation, notamment en Haïti, où des stratégies de communication audio visuelle sont utilisées sur les lieux de délivrance des pièces d'état civil pour mieux informer les populations et, de ce fait, les détourner des pratiques de falsification des pièces d'état civil.

Le débat qui a clôturé la première journée a permis de clarifier certaines questions liées à la fiabilité des actes d'état civil.

La séance du mercredi 22 septembre 2004 a débuté par la restitution des travaux de la veille et un commentaire sur un téléfilm réalisé par la Maison des collectivités locales du Bénin avec l'appui de l'AIMF sur les dangers d'utilisation frauduleuse d'actes d'état civil.

Poursuivant le programme établi, le représentant du secrétariat Permanent de l'AIMF a présenté l'exposé n°3 sur la contribution de l'AIMF dans le domaine de l'état civil. Cet exposé a fait cas du partenariat que l'AIMF entreprend avec la Banque Mondiale qui pourrait déboucher sur la mise en œuvre d'initiatives encourageant la sensibilisation à l'enregistrement des faits d'état civil. Pour ce faire, l'AIMF envisage d'organiser les 11 et 12 octobre 2004 des visio-conférences dans les locaux des représentations de la Banque Mondiale dans les pays disposant du réseau installé à cet effet. Le programme prévisionnel pour la participation à la visioconférence est établi comme suit :

- 11 octobre 2004 : Sénégal, Gabon, Tchad, Cameroun, Togo et Burkina Faso ;
- 12 octobre 2004 : Niger, Madagascar, Centrafrique, Mali, Congo et Côte d'Ivoire.

Le Bénin, dont les installations ont été détruites à la suite d'un incendie, rejoindra le site de la Banque Mondiale à Lomé au Togo pour participer à cette visioconférence.

Les participants seront à la fois des représentants des administrations centrales et locales.



**Cotonou, 21 au 23 septembre 2004**

---

Après cet exposé, l'Observatoire a procédé à l'examen du thème du jour. Les participants se sont répartis en trois (3) ateliers:

- Atelier n° 1 : Communication vers les tutelles
- Atelier n° 2 : Communication vers les populations
- Atelier n° 3 : Communication et formation des agents et des élus.

## **I - COMMUNICATION VERS LES TUTELLES**

La question a été examinée sous l'angle des rapports entre les différents acteurs impliqués dans la gestion de l'état civil.

Il s'agit essentiellement des acteurs institutionnels, qui sont les ministères et services directement ou indirectement impliqués ou concernés par les questions d'état civil, notamment :

- le Ministère en charge de l'Intérieur et de l'Administration Territoriale ;
- le Ministère en charge de la Justice ;
- le Ministère en charge de la Sécurité;
- le Ministère en charge de la Défense,
- le Ministère en charge du Plan ;
- le Ministère en charge de la Santé et de la Famille ;
- le Ministère en charge des Affaires Etrangères ;
- le Ministère en charge de l'Education.

Il convient de préciser que ces institutions, sous des appellations diverses selon les pays, doivent mieux travailler en synergie afin de fiabiliser l'état civil.

La communication entre ces différents départements est indispensable pour un bon fonctionnement du système de l'état civil.

Force est de constater qu'actuellement les liens sont insuffisants, car ils ne s'exercent pas de manière concertée. Ils s'exercent de manière verticale, c'est-à-dire de manière hiérarchique puisque l'état civil est une activité régaliennne transférée ou déléguée aux collectivités locales. Ils s'exercent aussi de manière horizontale, c'est-à-dire entre les centres d'état civil à travers les avis de mention ou entre les centres secondaires et les centres principaux ou, enfin, entre les centres de santé et les centres d'état civil.



## **II - COMMUNICATION VERS LES POPULATIONS LOCALES**

En introduction, M. Michel Louis Rouquette, professeur à l'Université Paris V René Descartes et expert consultant, a indiqué que pour optimiser une action de sensibilisation auprès des populations, il faut prendre en compte trois principes qui doivent être appliqués à l'occasion de toute campagne orientée de préférence vers des populations identifiées.

C'est ainsi que l'atelier a retenu de :

1. combiner le renforcement des incitateurs (exemple : l'obtention d'une allocation quelconque) et la réduction des inhibiteurs (exemple : manque de confiance dans les actes administratifs).
2. faire appel à des valeurs civiques, morales et culturelles dans le message à diffuser telles que le :
  - droit de disposer de pièces d'état civil ;
  - droit à l'instruction ;
  - droit à la succession ;
  - droit au vote.
3. utiliser de préférence des relais de proximité adaptés au public ciblé, à savoir :
  - les autorités traditionnelles et religieuses ;
  - les médias (radio, télévision) ;
  - les clubs de jeunesse ;
  - les crieurs publics ;
  - les contes, danses et chansons traditionnelles ;
  - les marchés périodiques et foires ;
  - les campagnes d'alphabétisation et de vaccination ;
  - les encarts dans les journaux ;
  - les affiches et banderoles ;
  - les sketches et théâtres ;
  - les messages sonores ;
  - l'instruction civique ;
  - les boîtes à images.

Afin d'optimiser les campagnes de sensibilisation auprès des populations, il convient d'évaluer les actions déjà entreprises pour mieux ajuster celles projetées et en valoriser les effets.



### **III – COMMUNICATION ET FORMATION DES AGENTS ET DES ELUS.**

Outre une communication renforcée auprès des agents d'état civil, il convient d'offrir une formation adaptée à l'attention des officiers d'état civil qui peuvent être soit élus, soit nommés.

La communication ne doit pas oublier les autres acteurs de l'état civil, à savoir:

- les agents de santé ;
- les autorités de proximité (chefs de village, de fraction, de quartier) et les autorités religieuses.

Le type de formation et de communication à l'endroit des acteurs identifiés devra être déterminé en fonction de leur rôle dans la chaîne du système de l'état civil.

Concernant les fonctionnaires de l'Etat, les agents titulaires des communes et les agents consulaires, le renforcement de la formation suppose l'élaboration d'un module de formation à l'état civil intégré à leur formation initiale à l'Ecole Nationale d'Administration et de la Magistrature ou dans d'autres écoles de formation professionnelle.

Elle doit aussi se poursuivre par une formation continue à travers des séminaires, ateliers ou forums portant sur les pratiques et procédures en matière d'état civil.

Une formation similaire devra être dispensée aux agents non titulaires.

Par ailleurs, pour sensibiliser l'agent sur l'importance de sa mission, il conviendrait de formaliser sa prise de fonction par une prestation de serment qui aurait l'avantage de mieux le responsabiliser.

Les programmes de formation devront prioritairement être assurés par des administrateurs et des magistrats.

Ils doivent aussi dans le cadre des lois en vigueur, les encourager à procéder à l'apposition des mentions marginales qui assurent un lien indispensable entre les divers actes d'état civil.

Il convient également d'associer plus étroitement les agents et les officiers d'état civil à la définition des programmes de sensibilisation menés par les Etats, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales, lesquels peuvent s'effectuer à travers les média, les affiches, les spots, les sketches.

La sensibilisation des officiers d'état civil doit enfin être assurée par le réseau des acteurs de l'état civil (association des maires, des chefs de service état civil, etc.).



## Observatoire international de l'état civil pour les pays d'Afrique francophone IIIème Conférence

Cotonou, 21 au 23 septembre 2004

---

A l'issue des travaux, l'Observatoire international de l'état civil pour les pays d'Afrique francophone réuni à Cotonou du 21 au 23 septembre 2004 a adopté les recommandations suivantes. L'Observatoire propose :

### 1- S'agissant de la communication vers les tutelles :

- la mise en place d'un réseau interministériel et/ou intercollectivité entre les différents acteurs de la communication en matière d'état civil;
- la création d'une cellule de communication dans chaque département ministériel et des collectivités sur les questions d'état civil ;

### 2- Quant à la communication vers les populations locales:

- l'évaluation des campagnes de sensibilisation déjà entreprises afin de mieux les ajuster aux actions projetées et d'en valoriser les effets ;
- l'identification d'indicateurs de performance ;
- l'introduction et/ou le renforcement des modules consacrés à l'état civil dans les programmes scolaires ;
- le rapprochement des populations vers les services d'état civil, en multipliant par exemple les centres de déclarations d'état civil ;

### 3- Par ailleurs au sujet de la communication et de la formation des agents et des élus :

- la mise en œuvre d'un dispositif de formation professionnelle comprenant un module d'état civil ;
- une association plus étroite des agents et des officiers d'état civil à la définition des programmes de sensibilisation menés par les Etats, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales ;
- une incitation à procéder systématiquement à l'apposition des mentions marginales prévues par la loi afin de donner une plus grande cohérence à la gestion de l'état civil ;
- une sensibilisation des acteurs de l'état civil à travers leurs réseaux d'associations (association des maires, des officiers d'état civil, des chefs de service état civil, etc.).



## Observatoire international de l'état civil pour les pays d'Afrique francophone IIIème Conférence

Cotonou, 21 au 23 septembre 2004

---

Enfin, les membres de l'Observatoire international de l'état civil pour les pays d'Afrique francophone :

- préconisent la poursuite d'une extension de la politique de modernisation harmonieuse des centres d'état civil entreprise par l'AIMF et d'autres opérateurs ;
- s'engagent à alimenter régulièrement le site Internet de l'AIMF par l'envoi de notes ou de documents utiles à la compréhension de l'état civil ;
- souscrivent à la proposition de l'AIMF d'organiser en partenariat avec la Banque Mondiale les 11 et 12 octobre 2004 un atelier de visioconférence consacré à l'état civil tout en souhaitant que cette initiative aborde en priorité le thème des mentions marginales ;
- demandent à l'AIMF d'organiser la prochaine session de l'observatoire sur des thèmes que les membres de l'observatoire détermineront en commun.

*Fait à Cotonou, le 23 septembre 2004*

La Conférence